

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle. Item](#)[Marat, Jean-Paul, Plan de législation criminelle, 1780 | Comment établir les peines](#)

Marat, Jean-Paul, Plan de législation criminelle, 1780 | Comment établir les peines

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0597

SourceBoite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Marat, Jean-Paul](#)

Références bibliographiques[Marat, Plan de législation criminelle](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Marat

596

Plan de législation
criminelle.

Comment s'attire la peine.

1778 (-rue de la 80)

"On s'attache de point, on doit surtout
chercher à réprimer l'offense qu'on s'expose. Tirer
du droit le châtiment, est de la meilleure façon
de maintenir la punition au crime.

Si c'est la victoire de la justice, c'est aussi
le triomphe de la liberté; mais qu'on le sache,
ce n'est pas de la volonté du législateur, mais de
la nature des choses, on ne voit pas l'homme
valoir à l'h."

r 33.



